



Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants sur place, ainsi qu'aux personnes qui regardent ce conseil municipal en direct ou en replay.

En préambule, Madame le Maire tient à adresser ses remerciements aux services pour le bon déroulement des dernières élections. Ces élections se sont déroulées dans un contexte sanitaire particulier. Madame le Maire remercie particulièrement Karine FAUCONNET qui avait 240 créneaux à planifier, ainsi que tous les volontaires qui ont tenu les bureaux de vote.

Comme les habitants ont pu s'en rendre compte, des travaux majeurs d'assainissement ont débuté à Blanquefort. Pilotés par la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole, ils impliquent la fermeture d'une avenue structurante (avenue du 11-novembre). L'objectif est de mettre en place de gros tuyaux entre la station d'épuration de Cantinolle et la station de Lille située avenue du Port du Roy. En effet, la station de Cantinolle arrive à saturation et aucune extension n'est envisageable. Quant à la station de Lille, elle a la capacité de traiter des excédents. Une extension de cette station est même prévue par Bordeaux Métropole, qui détient la compétence assainissement. La durée des travaux est fixée à deux ans. Ils ont commencé en été 2020 sur l'avenue du Port du Roy. La circulation avait d'abord été alternée, puis fermée. Les travaux se sont poursuivis à Eysines, avec la fermeture de la piste cyclable. Ils atteignent désormais l'avenue du 11-novembre, dont la fermeture est inévitable. L'avenue sera fermée pendant les vacances d'été, de juin à août. Il est impossible de mettre en place une circulation alternée, car les tuyaux devront traverser la route d'ouest et est. De même, il n'est pas envisageable de réaliser les travaux de nuit et de rouvrir la circulation en journée, car les travaux consistent à creuser de gros trous dans la chaussée. Ces trous ne peuvent pas être rebouchés tous les matins. Madame le Maire a bien conscience que ces travaux génèrent des perturbations, mais il était difficile de faire autrement au regard de la configuration de la ville. Il semble que les habitants aient commencé à intégrer le délai supplémentaire nécessaire pour entrer dans Blanquefort et en sortir. Visuellement, les habitants ne verront pas de différence après trois mois de travaux. Pourtant, ils disposeront d'un bon réseau d'assainissement, indispensable à la vie quotidienne de chacun, surtout dans une ville qui connaît une croissance de population. En parallèle de ces travaux d'assainissement ont démarré les travaux de mise en 2x3 voies de la rocade et de construction d'un mur antibruit au niveau de la sortie 7.

L'arrivée de l'été 2021 donne l'impression d'un vent de liberté. De nombreuses restrictions sont levées. Pour autant, Madame le Maire tient à rappeler l'importance de ne pas déroger aux règles sanitaires en vigueur. En cette période estivale, la municipalité entend organiser plusieurs événements — dont le format est parfois différent des années précédentes —, afin de redonner de la vie à Blanquefort. À titre d'exemple, le « Joli Samedi » a été remplacé par un « mercredi autour du rock ». D'après les retours des enfants, la manifestation a été particulièrement appréciée. Le 21 juin, Blanquefort a organisé une Fête de la Musique un peu atypique, car concentrée sur trois sites. Le public, notamment les familles, était au rendez-vous. La ville a pour tradition d'organiser « un été pour tous », dont le point d'orgue est « juillet à Fongravey ». Le principe est simple : soit permettre à tous les Blanquefortais de partir en vacances, soit leur proposer sur place des activités ludiques qui s'apparentent à des vacances. En 2021, « un été pour tous » sera remplacé par « la tournée de l'été », mais le principe restera identique. Il s'agira de proposer, durant le mois de juillet et les deux dernières semaines d'août, des animations gratuites dans différents quartiers de la ville, à raison d'une semaine d'animations par quartier : Fongravey, Cambon, La Vacherie, Curegan, etc. Les animations seront variées : détente, sport, culture, piscine, yoga du rire, cinéma en plein air, concerts, etc. Le programme complet est disponible dans le dernier journal de la ville. Pour rappel, au moment de l'annulation de l'Échappée Belle, la municipalité avait décidé d'utiliser le budget correspondant pour programmer des compagnies locales et faire travailler des associations culturelles locales. Ces activités culturelles démarreront dès juillet dans le cadre « d'un été pour tous ».

Par ailleurs, Madame le Maire annonce l'annulation du feu d'artifice et du bal du 13 juillet. Il faut savoir qu'un tel évènement se réserve dès le mois de mai. Or, à ce moment-là, les conditions sanitaires n'étaient pas propices pour une fête nationale conviviale et festive. La question du pass sanitaire était envisagée pour des évènements réunissant plus de 1 000 participants. Évidemment, le feu d'artifice de Fongravey réunit plus de 1 000 personnes. Il aurait donc fallu mettre en place un dispositif lourd. Madame le Maire annonce qu'un feu d'artifice sera tiré à l'automne, à une date qui reste à préciser.

Madame le Maire propose à Marie-Mathilde BRUN d'être secrétaire de séance — laquelle accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Sandrine LACAUSSADE à Patrick BLANC
- ✓ Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA
- ✓ Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM

### **Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **RAPPORTEUR : Madame le Maire**

#### **Affaire n° 21-053 : Rapport annuel de la commission consultative des services publics locaux**

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 2 décembre 2020 dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma les Colonnes. Le 9 juin 2021, elle s'est, de nouveau, réunie afin d'examiner les rapports d'activités dressés par les deux concessionnaires de la commune :

- La société Organisation Cinématographique Favard (OCF) pour le cinéma municipal Les Colonnes ;
- La Société Hippique de Blanquefort pour le centre équestre municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2020-2021.

### **RAPPORTEURS : Jean-Claude MARSAULT et Philippe GALLÈS**

#### **Affaire n° 21-054 : Rapport des délégués de service public - année 2020**

Jean-Claude MARSAULT explique que l'année 2020 a été compliquée pour le cinéma Carré-Colonnes au regard des fermetures rendues obligatoires par la situation sanitaire.

En 2020, le cinéma a proposé 1 495 séances, dont 841 films labellisés Art et Essai, soit 57 % de la programmation habituelle. 12 716 entrées payantes ont été enregistrées, dont 1 168 concernaient

des scolaires, soit une baisse globale de 23 467 spectateurs par rapport à 2019 (-64%). À l'échelle nationale, la baisse de fréquentation s'établit à -69,4%.

L'activité du cinéma est le fruit d'un travail de partenariat local important et efficace. De nombreux projets spécifiques sont menés avec des associations, notamment des animations jeunes publics ou des séances thématiques réservées aux scolaires. Le cinéma Les Colonnes est reconnu dans son action locale, qui s'inscrit dans les missions prévues dans la Délégation de Service Public. Ce cinéma de proximité fonctionne avec un gérant et quatre salariés, dont un agent d'accueil et animateur médiateur culturel.

Le bilan financier ressort tout juste à l'équilibre : +352 euros en 2020, contre +40 146 euros en 2019. En 2020, le cinéma a bénéficié des mesures gouvernementales pour la réduction du temps de travail, ainsi qu'une aide spécifique de 6 000 euros de la part de la collectivité, en complément de la subvention habituelle de 50 000 euros.

Jean-Claude MARSAULT appelle la population à soutenir le cinéma en allant voir des films, surtout pendant la période creuse de juin, juillet et août.

Philippe GALLÈS présente ensuite le rapport annuel du centre équestre municipal. Le bilan est en demi-teinte en raison des conditions sanitaires. Le sport équestre pouvant se pratiquer en plein air et sans contact avec les autres cavaliers, le SHB enregistre une hausse de 23 adhérents par rapport à 2019, passant ainsi à 392 adhérents en 2020. La majorité des adhérents est âgée de moins de 18 ans. 59 cavaliers ont obtenu leur examen en 2020. Le centre équestre dispose de 60 équidés, dont 30 poneys. 12 d'entre eux appartiennent au SHB. L'équipe est composée de 8 salariés, principalement dédiés à l'enseignement et à l'animation. Elle compte également un poste administratif et un palefrenier. La sécurité du site a été renforcée avec l'installation de la vidéo surveillance. En revanche, certains investissements n'ont pu être engagés en raison des finances fragiles de l'établissement. Le centre équestre a dégagé un bénéfice de 10 669 euros en 2020. Il a bénéficié des aides gouvernementales liées à l'activité partielle. Des actions en lien avec le développement durable ont été initiées : réparer au lieu d'acheter, désherbage manuel, vaisselle réutilisable, tri sélectif.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Sylvie LACOSSE-TERRIN tient à souligner le travail réalisé en 2020 par l'équipe enseignante et les bénévoles du centre équestre. Les cours reprennent progressivement. La fête du club a mobilisé beaucoup de monde ce week-end. La situation, bien que fragile, est en voie d'amélioration. Les préinscriptions pour l'année 2021-2022 sont prometteuses. Des mesures sont prises pour que l'équitation par la ville ne soit plus considérée comme un sport élitiste. Les tarifs sont adaptés à la grande majorité des bourses.

- Madame le Maire remercie les délégataires de ces deux DSP. Le cinéma et le centre équestre ne peuvent fonctionner qu'à la condition de trouver leur public. Madame le Maire invite donc les Blanquefortais à fréquenter ces établissements.

**RAPPORTEUR : Philippe GALLÈS**

**Affaire n° 21-055 : Tarifs saison 2021-2022. Concession de service public du centre équestre municipal**

Philippe GALLÈS rappelle que la Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public. Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs de la saison 2021/2022 ont très peu évolué par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation de certaines matières premières utilisées. Les tarifs sont attractifs et plus accessibles que d'autres centres équestres avoisinants. La tarification est composée de forfaits relatifs aux apprentissages, aux compétitions, mais également de cartes découvertes et de séances handisport. Des remises de 20 à 30 % sont accordées aux élèves du CFA agricole.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2021/2022 (joints en annexe) qui seront appliqués par la SHB.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

**Affaire n° 21-0056 : Admission en non-valeur**

Karine FAUCONNET explique que le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 1 784,10 euros, dont la liste a été arrêtée à la date du 9 avril 2021. Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30 euros, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat. L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable, mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**Affaire n° 21-057 : Créances éteintes**

Karine FAUCONNET explique que le Trésorier Principal a informé la commune de nouvelles créances éteintes, suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de

dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, pour un montant global de 132,66 euros.

Par ailleurs, par délibération du 12 avril 2021 (n°21-029), le conseil municipal de la ville de Blanquefort avait adopté à l'unanimité des créances éteintes pour un montant global de 139,99 euros. Or il s'agissait d'une erreur de retranscription et le montant exact était de 136,99 €. Ainsi, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de soumettre de nouveau à votre vote, ces créances éteintes pour un montant global de 136,99 €.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- De retirer la délibération n°21-029 du 12 avril 2021
- D'admettre en créances éteintes conformément aux états d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme totale de 269,65 euros au cumul de 132,66 euros et 136,99 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

#### **Affaire n° 21-058 : Acquisition de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne**

Karine FAUCONNET indique que la Banque Centrale Européenne, en date du 27 juillet 2020, a recommandé aux établissements de crédits de ne pas verser de dividendes en espèces jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de préserver la capacité des banques d'absorber d'éventuelles pertes dans le contexte de crise sanitaire. Pour respecter cette recommandation, la Caisse d'Épargne a décidé de verser la rémunération des parts sociales détenues jusqu'alors, sous la forme d'une attribution de parts sociales nouvelles.

Avec un taux de 1,20 %, le montant net estimé des intérêts correspondants 1 143 parts sociales détenues au 31 mai 2020 par la commune de Blanquefort s'établit à 274,32 euros, qui seront convertis en 13 nouvelles parts sociales.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'acquérir, dans les conditions précédemment décrites, 13 parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 260 euros.

*Mise aux voix, la délibération est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

#### **Affaire n° 21-059 : Reversement de la subvention par le CCAS**

Karine FAUCONNET rappelle que, par délibération n°16-035 du 4 avril 2016, la ville de Blanquefort avait autorisé le versement d'une subvention d'équipement amortissable au CCAS pour un montant de 95 000 euros. L'objectif était de promouvoir un projet de « couveuse d'entreprise » dans le champ de la restauration rapide, à savoir l'aménagement d'un bus scolaire. Cet aménagement n'ayant pu être réalisé, il convient de délibérer sur le remboursement de cette subvention par le CCAS à la ville.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Philippe GALLÈS**

**Affaire n° 21-060 : Subventions aux associations pour projets spécifiques**

Philippe GALLÈS explique que, dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives et sportives, la Ville apporte aux associations des soutiens logistiques et financiers, notamment par le versement de subventions de fonctionnement. La Ville de Blanquefort souhaite également soutenir financièrement certaines associations pour accompagner la réalisation de projets spécifiques qui devraient pouvoir se tenir compte tenu des mesures sanitaires à venir et de la volonté des associations de les organiser.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter les subventions suivantes :

- TABADOUL BLANQUEFORT TIMIMOUN (organisation d'une semaine consacrée à la découverte de l'Algérie autour d'expositions, débats) : 500 euros ;
- ASPHYXIE (Acquisition d'un portique qui pourra servir à l'école de cirque comme aux spectacles) : 1 000 euros ;
- THÉÂTRE EXPRESSION (Organisation du festival Gueule d'amateur en septembre 2021) : 2 500 euros ;
- SOCIÉTÉ ARTISTIQUE DE BLANQUEFORT (organisation d'un concours de peinture lors des journées du Patrimoine) : 500 euros ;
- ESB HANDISPORT (organisation du 3<sup>e</sup> trophée Thierry CONSTANTIN au complexe sportif de Fongravey en septembre 2021 dans le but de promouvoir le basket fauteuil et de sensibiliser la population au handisport) : 1 000 euros
- ESB NATATION TRIATHLON (création d'une section sport santé bien-être, encadrée par des éducateurs diplômés) : 500 euros ;
- ASSOCIATION BLANQUEFORTAISE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE (participation aux animations d'été programmées par la ville) : 1 750 euros ;
- PORTE GREFFE (soutien au développement du test d'activité dans le domaine agricole) : 1 000 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

**Affaire n° 21-061 : Tarification école municipale de musique et de danse remises gracieuses et remboursements exceptionnels**

Jean-Claude MARSAULT explique que, du fait des restrictions et/ou fermetures intervenues tout au long de l'année scolaire 2020/2021, une grande partie des cours ne s'est pas tenue en présentiel. Si une

continuité pédagogique a été mise en œuvre rapidement par le biais du télé-enseignement pour certaines disciplines, la totalité des cours n'a pour autant pas pu être assurée. Par ailleurs, une partie des équipements culturels étant restée fermée durant plusieurs mois, les groupes de musique amateurs n'ont pas pu accéder aux studios de répétition. Or, la location se fait pour l'année scolaire (de septembre à juillet), les groupes réglant en début d'année au moment de la signature de la convention.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de modifier ponctuellement et à titre exceptionnel la tarification de l'école municipale de danse et de musique en autorisant :

- La remise gracieuse du montant de la tarification due au titre du dernier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit de mars à juin 2021, pour les élèves n'ayant pas bénéficié de cours ;
- Le remboursement des personnes n'ayant pas bénéficié des studios de répétition.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

### **RAPPORTEUR : Michel IBARBOURE**

#### **Affaire n° 21-062 : Convention de partenariat entre Bordeaux Technowest et la ville de Blanquefort**

Michel IBARBOURE considère que les atouts de la zone industrielle de Blanquefort (foncier disponible, embranchement fer, tram, diversité des activités, forte présence d'écoactivités...) doivent être valorisés et développés, en tant que territoire pilote de la métropole dans les filières de la croissance verte. Afin de mutualiser les ressources dans les domaines du développement économique à l'échelle du quadrant nord-ouest, la ville adhère à l'association Bordeaux Technowest depuis 2008 et souhaite poursuivre son partenariat qui a prouvé tout son intérêt notamment pour :

- La gestion du centre de service (pépinière et centre d'affaires) et accueil de porteurs de projets investis dans la recherche et l'innovation liés à la croissance verte,
- L'accompagnement des demandes d'implantation ou d'extension des entreprises en lien avec Bordeaux Métropole et la Ville,
- Le lien avec le Club d'Entreprises (CEBA), les élus et services de la Ville de Blanquefort,
- Le développement de nouvelles synergies grâce au pilotage du réseau ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) avec environ 60 entreprises adhérentes (solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transport, sécurité). Plusieurs de ces start-ups ont été lauréates lors des appels à projets.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'autoriser le versement de la subvention de 31 000 euros, dont 10 000 euros affectés en contrepartie au FEDER, à l'association Bordeaux Technowest pour l'année 2021.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Bruno FARÉLIAUX**

**Affaire n° 21-063 : Convention de servitude avec Enedis sur les parcelles communales BY107 et BY394**

Bruno FARÉLIAUX explique que, dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement de la desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS souhaite remplacer et renforcer deux câbles souterrains se trouvant rue Alcide Lambert, à l'angle de la parcelle communale cadastrée BY 107. Les travaux de voirie de la rue Alcide Lambert ayant été réalisés il y a moins de trois ans, ENEDIS souhaite effectuer le remplacement et raccordement sous les parcelles communales cadastrées BY107 et BY394 de sorte à ne pas endommager la voirie.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS pour les parcelles communales BY107 et BY394.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

**Affaire n° 21-064 : Convention pluriannuelle d'objectifs de la scène nationale Carré-Colonnes**

Jean-Claude MARSAULT rappelle que, par arrêté du ministre de la Culture en date du 14 janvier 2020, le label « Scène nationale » a été délivré à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré-Colonnes. Son attribution reconnaît l'engagement de la structure à piloter durablement des activités organisées autour de missions qui reposent sur trois champs de responsabilités :

- La responsabilité artistique ;
- La responsabilité publique ;
- La responsabilité professionnelle, qui implique, pour la Scène nationale, le respect de l'écosystème dans lequel elle évolue, au travers notamment de sa participation à l'évolution des idées, à leur transmission, à la formation de nouvelles générations d'acteurs culturels, ou à l'animation des réseaux professionnels.

Le label Scène nationale requiert la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPCC, l'État et l'ensemble des collectivités territoriales participant à son financement, à savoir pour la Scène nationale Carré-Colonnes, les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles, la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde.

Le projet de convention vise :

- Établir pour une période de 4 ans, de 2021 à 2024, le cadre contractuel entre l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel,

- Définir les modalités de son évaluation à travers des objectifs concrets et à fixer les modalités de financement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène nationale Carré-Colonnes et ses annexes.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Madame le Maire se dit ravie d'avoir obtenu le label « scène nationale », car il permet à l'établissement culturel intercommunal d'élargir son champ géographique. Le fait que cette obtention intervienne au moment des contraintes sanitaires est assez frustrant. Il faudra donc patienter pour dresser un bilan. En attendant, Madame le Maire tient à saluer le travail effectué par l'équipe du Carré-Colonnes. Pour la reprise des activités en juin, des spectacles ont été proposés hors les murs.

- Jean-Claude MARSAULT annonce un spectacle dans le parc de Majolan les 2 et 3 juillet. La Scène nationale proposera également un spectacle durant l'été. La période a été très compliquée, car il a fallu monter des projets, puis les abandonner, puis en monter de nouveaux, avec la nécessité de s'adapter en permanence.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

## **RAPPORTEUR : Sylvain FOUCHER**

### **Affaire n° 21-065 : Convention d'habilitation informatique « structures » entre la CAF et la ville de Blanquefort**

Sylvain FOUCHER souligne la difficulté pour les parents de trouver des lieux d'accueil et d'activité pour ses enfants ou adolescents. Pour répondre à cette problématique, la CAF a créé le site Web « monenfant.fr », qui recense toutes les structures d'accueil et services d'accompagnement des familles financés par la CAF. Ce site permet de mettre en adéquation les besoins des parents et les attentes des professionnels.

La CAF propose donc à la Ville de Blanquefort une habilitation. Avec cette habilitation, la collectivité s'engage à publier sur l'extranet du site « www.monenfant.fr » les données dont elle dispose, relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont elle assure la gestion et pour lesquels elle sollicite une habilitation informatique,
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

La mise en œuvre de cet extranet partenaires est cadrée par une convention. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

**Affaire n° 21-066 : Adhésion auprès de l'association PEP40**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public intervient dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des loisirs, du social, du médico-social et du sanitaire, à l'échelle nationale. La PEP40 dispose de centres d'hébergement agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle y accueille des groupes lors de classes découvertes ou séjours de vacances.

Dans le cadre des activités organisées par la ville pour l'été 2021, un séjour est prévu en partenariat avec cette structure. 16 enfants du CP au CM1 partiront sur le lac de Biscarosse pour effectuer des activités nautiques. L'accueil et la mise à disposition des hébergements sur place nécessitent une adhésion de la ville auprès de cette association. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 28,50 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

**RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

**Affaire n° 21-067 : Convention relative à l'aménagement et à la valorisation du site d'Arboudeau Ouest**

Isabelle MAILLÉ rappelle que le site d'Arboudeau Ouest situé sur la commune de Blanquefort fait l'objet d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Depuis 2015, la ville et JP Energie Environnement (JPEE) ont noué un partenariat pour mener à bien ce projet qui se situe sur des parcelles communales et privées. JPEE est une entreprise familiale française spécialisée dans les panneaux photovoltaïques et l'éolien. Après une promesse de bail emphytéotique en 2016, la réalisation d'études préalables et des échanges avec les services de l'État, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 encadre la remise en état du site et la surveillance des eaux souterraines.

Le site d'Arboudeau Ouest abritait anciennement une gravière qui a été remblayée par les déchets inertes de la CUB. Malheureusement, certains intrus y ont ajouté des déchets polluants par endroits. C'est la raison pour laquelle le site a été classé « sites et sols pollués ». La Ville ne peut donc pas l'utiliser pour construire un lotissement, pour y accueillir des entreprises ou même pour en faire un espace naturel. La Ville a donc accepté la proposition de JPEE d'y installer une centrale photovoltaïque. La démarche a été plus compliquée et plus longue que prévu.

Les travaux d'aménagement devraient débuter à partir de mai 2022, pour une mise en service en décembre 2022. À terme, le site de 20 hectares — dont 6 appartenant à la commune — produira 18 000 Mégawatts-heures par an, soit l'équivalent de la consommation de 3 800 foyers et 8 430 habitants. En parallèle de ce projet, il est prévu de dépolluer le site. Ainsi, une autre utilisation sera éventuellement envisageable à l'issue du bail emphytéotique de 30 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à la valorisation du site d'Arboudeau Ouest.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Elle souligne que le projet a démarré en 2015 et qu'il devrait aboutir fin 2022 ou début 2023. Les premières vertus d'un élu sont la patience et l'humilité. Madame le Maire se dit satisfaite d'avoir réussi à lever les freins administratifs. Elle tient à remercier publiquement le partenaire JPEE pour sa patience. Étant donné les difficultés, d'autres auraient peut-être cherché un emplacement ailleurs.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

## **RAPPORTEUR : Patrick BLANC**

### **Affaire n° 21-068 : Dénomination de voiries**

Patrick BLANC rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Pour ces 7 voies à nommer, la Ville a sollicité l'avis des citoyens via Facebook. 589 habitants ont participé au sondage.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les voiries suivantes :

- Place de la Roseraie. La modification du réseau viaire entre les rues du 8 mai, Marguerite Dumora et l'avenue du Général de Gaulle a permis de créer une nouvelle place. Ce lieu accueille des activités commerçantes et représente un point de repère important à l'échelle de la ville. Avant la construction de l'immeuble, la parcelle accueillait une roseraie.
- Rue des métiers. La zone artisanale en cours de réalisation est composée de 12 lots à bâtir desservis par une future voie publique à double sens, accessible depuis l'avenue du 11 novembre.
- Rue Françoise Giroud. Le projet habitat « les jardins de Margaux » en cours de réalisation est composé de 150 habitations desservies par une future voie publique à double sens, accessible depuis l'avenue du port du Roy.
- Allée Camille Muffat. Le projet de construction de la piscine dans la partie nord-ouest de Fongravey prévoit l'aménagement d'un parking le long de la rue Jean Duvert. Cette recomposition spatiale renforce dans le réseau viaire la liaison entre la rue Jean Duvert et la rue de Fongravey.
- Rue des Charmes, Place des Arts et Allée Françoise Dolto. Le projet d'aménagement du centre-ville phase 2 a été réalisé avec la création d'une nouvelle voie entre la rue Alcide Lambert et la rue Alphonse de Lamartine, d'une nouvelle place au niveau de l'école municipale de musique et de danse et d'une nouvelle allée piétonne devant l'école du bourg.
- Rue Alexandre Dumas. La rue Alexandre Dumas a été prolongée sur sa partie Nord-Ouest dans le cadre des travaux récents du permis d'aménager. Il s'agit de renommer le prolongement.
- Passage Saint-Martin. Un cabinet médical est installé dans la rue Gambetta. Depuis son accès de nouvelles habitations peuvent être desservies en second rang. Afin de faciliter la localisation de ces nouvelles habitations, il est proposé de nommer une voie privée. La dénomination de cette voie privée a été autorisée par les propriétaires concernés.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Elle remercie les Blanquefortais qui ont participé au sondage sur les réseaux sociaux ou dans les urnes mises à leur disposition. Au regard du déficit de rues à nom féminin, l'objectif est de donner priorité à des noms féminins ou territoriaux pour les nouvelles rues de la ville. Il paraît important de rétablir l'équilibre genré et géographique.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

## **RAPPORTEUR : Michel IBARBOURE**

### **Affaire n° 21-069 : Dispositif de participation citoyenne**

Michel IBARBOURE rappelle que le dispositif de participation citoyenne a été instauré en 2011 avec pour objectif de renforcer le lien entre les forces de l'ordre, les collectivités locales et la population. Il ne doit pas être confondu avec d'autres dispositifs mis en place par des sociétés privées, car, contrairement à ces dernières, il reste le seul à impliquer les forces de sécurité de l'État.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité des habitants d'un secteur donné, structuré autour de citoyens référents.

- D'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens,
- De contribuer à la sécurité de leur environnement à travers le respect des lois et règlements et le signalement aux forces de l'ordre,
- D'adopter une posture vigilance face à des évènements ou comportements inappropriés.

La commune de Blanquefort souhaite s'engager dans ce dispositif qui doit permettre, par la nomination de citoyens référents volontaires :

- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique ;
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier ;
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance ;
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité et le rôle de chacun dans le dispositif. Le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commise sur le territoire de la commune. Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents, afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoins précis. Le maire peut imposer une signalétique pour informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent

anormale. Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité. Elle est adressée au préfet du département, ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Dans la commune de Blanquefort, plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et surtout de l'honorabilité. Animés d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique par leur responsable local des forces de sécurité de l'État, portant sur son champ de compétence les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité, les actes élémentaires de prévention et les réflexes développés lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale. Le dispositif de participation citoyen ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser des modes d'action des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention.

Le protocole est conclu pour une durée de trois ans et peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif Participation citoyenne sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole joint et toutes les pièces afférentes.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat et précise, en préambule, que le terme de « participation citoyenne » n'a pas été choisi par la Ville de Blanquefort. Cette dernière applique un dispositif national piloté par le ministère de l'Intérieur. Le terme « participation citoyenne » peut prêter à confusion. Le dispositif de « participation citoyenne » n'est pas un dispositif de « démocratie participative ». Il s'agit d'un dispositif de prévention de la délinquance en lien avec les citoyens. Le groupe de majorité avait inscrit ce projet dans son programme en 2020, car certains habitants avaient remonté le souhait de bénéficier sur la commune de dispositifs privés. En l'occurrence, le dispositif « participation citoyenne » est un dispositif public qui associe les forces de sécurité de l'État. Le maire choisit des citoyens volontaires, qui connaissent bien le quartier et qui peuvent renforcer le lien entre les forces de sécurité et la population.

Madame le Maire informe que la réunion publique sera organisée en septembre ou octobre dès lors que les conditions sanitaires le permettront. En août, la commune accueillera le nouveau responsable de la brigade de gendarmerie. La police municipale sera systématiquement associée à la démarche. La délibération est soumise à l'avis du conseil municipal ce jour, afin d'entamer la démarche : organisation de la réunion publique, formation des volontaires, etc.

- Emmanuelle PLOUGOULM note que le dispositif de participation citoyenne affiche, sur le papier, de nombreux aspects positifs : resserrement des liens sociaux, développement de l'esprit civique, renforcement du tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier, amélioration de la

réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, accroissement de l'efficacité de la prévention de proximité, constitution d'une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité. Cependant, la délibération manque de substance. De nombreuses interrogations subsistent, comme :

- Les critères de sélection des citoyens ;
- Le nombre de citoyens référents prévus sur la commune ;
- La définition des « situations jugées anormales ». Certes, les citoyens référents suivront une formation préalable, mais il semble que le dispositif repose beaucoup sur le bon sens et le jugement des citoyens. Il serait intéressant de savoir si les citoyens référents feront l'objet d'un bilan psychologique ou d'une analyse de leurs réseaux sociaux. Nul ne peut nier que bon nombre de citoyens sortent meurtris de la crise sanitaire. Le rejet de l'autre est perceptible, d'où la nécessité d'être très vigilant. Il ne faudrait pas que les citoyens référents se prennent pour des cow-boys ;
- Les moyens d'information mis à disposition des citoyens. Les réunions publiques ne suffiront pas. Il faudrait que chaque habitant reçoive un courrier avec les coordonnées des citoyens référents dans sa résidence ou dans sa rue. Une application regroupant les informations liées à la sécurité de la ville et les dispositifs existants pourrait également être utile ;
- Les raisons pour lesquelles la ville a décidé de proposer ce dispositif aux concitoyens. Cette décision s'appuie-t-elle sur des diagnostics ou s'agit-il de répondre à l'interpellation de certains habitants ?

- Marie-Mathilde BRUN demande également si le dispositif est proposé pour répondre à une demande de la population ou s'il s'appuie sur les chiffres de délinquance enregistrés dans la commune. Par ailleurs, il serait intéressant de préciser la durée du mandat des citoyens référents. Il est étonnant que l'évaluation du dispositif ne soit pas transmise aux conseillers municipaux. Enfin, Marie-Mathilde BRUN se dit gênée par le caractère de tacite reconduction du contrat.

- Luc SIBRAC confirme que le sujet de la sécurité préoccupe l'ensemble des Français et des Blanquefortais. Il est heureux que Madame le Maire prenne ce sujet à bras le corps en mettant enfin un dispositif en place. Le groupe de Luc SIBRAC, même s'il ne désapprouve pas les dispositifs privés comme « voisins vigilants », est favorable à la mise en place de ce dispositif public de participation citoyenne, déjà expérimenté dans des communes limitrophes comme Le Taillan et Parempuyre. Cependant, il demande que le dispositif fasse l'objet d'un suivi, avec, par exemple, la participation de la gendarmerie au conseil municipal pour présenter un bilan annuel et une évolution des chiffres de la délinquance. Par ailleurs, il serait intéressant de profiter de la mise en place du dispositif de participation citoyenne pour dresser un bilan du dispositif de vidéo-élucidation. Une présentation du rapport annuel en conseil municipal serait appréciée.

- Madame le Maire rappelle que la sécurité relève des prérogatives de l'État. La sécurité représente la compétence première de l'État. En l'occurrence, le dispositif de participation citoyenne est proposé par l'État depuis 2011. Il a été renforcé par une circulaire de Christophe CASTANER en 2019. L'idée est de sensibiliser la population au fait que la sécurité est l'affaire de tous. Madame le Maire n'est pas opposée aux dispositifs privés, mais elle est gênée par le fait que ces dispositifs agissent en concurrence avec l'État. Les dispositifs privés n'ont aucun lien direct avec la gendarmerie, mais, contrairement aux dispositifs publics, ils sont connus, car ils font l'objet de campagne publicitaire. Certains citoyens l'ont évoqué auprès des élus notamment quand ils ont été victimes de cambriolage. Les citoyens référents seront choisis par le maire, mais les critères de sélection n'ont pas été listés par la circulaire. Toujours est-il que ces volontaires ne feront pas l'objet d'un bilan psychologique. Le bon sens constituera le premier critère lors de la discussion entre le référent gendarmerie, la police municipale, le maire et le candidat. Le nombre de citoyens référents

n'a pas non plus été fixé. Il dépendra du nombre de volontaires. Au début, tous les quartiers ne seront peut-être pas concernés par le dispositif de participation citoyenne.

La convention est signée pour une période de trois ans, conformément à la circulaire de 2019. Toutefois, pour ne pas faire peur aux référents, une période d'un an pourrait leur être proposée dans un premier temps. Ils décideront ensuite s'ils veulent poursuivre.

S'agissant des modes de communication, la réunion publique est recommandée, car elle est s'adresse à tous les citoyens. Madame le Maire n'est pas certaine d'écrire à chaque habitant. Une information sera diffusée dans le journal municipal et sur le site Internet de la ville. Une chose est certaine : Madame le Maire ne veut pas de cow-boys dans sa ville. D'ailleurs, si le maire nomme, il peut également « dénommer », en lien avec la gendarmerie. Cette sécurité n'existe pas avec des dispositifs privés.

Concernant les chiffres de la délinquance, Madame le Maire les a en sa possession, mais elle ne peut pas les communiquer, car M. le préfet Didier LALLEMENT a interdit de les diffuser publiquement. Le conseil municipal étant public, l'évaluation du dispositif ne pourra donc pas s'effectuer en conseil municipal. En revanche, le bilan pourrait être examiné en commission réunie, sous réserve de conserver les données confidentielles. Il en va de même pour le dispositif de vidéo-élucidation. L'arrivée de la nouvelle préfète n'a pas changé les règles en vigueur.

La tacite reconduction a été adoptée par simple copier/coller de la convention nationale. Si le dispositif convient, la tacite reconduction permettra de ne pas avoir à soumettre une nouvelle délibération en conseil municipal.

- Luc SIBRAC souhaiterait, à titre personnel, qu'un bilan des dispositifs soit proposé en comité restreint avec les élus et la gendarmerie, dans le respect des consignes préfectorales.

- Madame le Maire n'y voit aucun inconvénient.

- Marie-Mathilde BRUN suggère qu'une charte soit proposée aux citoyens référents pour qu'ils sachent ce qui est attendu d'eux.

- Madame le Maire explique que la formation prévoit un échange entre le citoyen référent, le gendarme référent et le policier municipal référent. Le citoyen référent n'a pas pour vocation à passer son temps à la fenêtre pour déceler une situation anormale. En revanche, il pourrait alerter, par exemple, en cas de démarchage douteux au domicile des seniors de sa rue. S'il est témoin d'un problème, le citoyen référent ne doit en aucun cas intervenir. Il doit juste prévenir le gendarme référent. Seules les forces de sécurité sont habilitées à intervenir.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 contre (M-M. Brun) et 1 absent (R. D'Almeida).*

## **RAPPORTEUR : Patrick BLANC**

### **Affaire n° 21-070 : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle avec le PLUi**

Patrick BLANC explique que les règles d'urbanisme spécifiques à un lotissement contenues dans un règlement deviennent caduques au terme de dix ans à compter de sa création. Quant aux droits et obligations régissant les rapports entre les colotis définis par le cahier des charges, ils sont fixés de manière illimitée.

Le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle est en vigueur depuis sa création par arrêté préfectoral du 19 octobre 1963. Il est le reflet de préoccupations anciennes et obsolètes, source d'insécurité juridique pour les propriétaires.

En effet, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par les colotis, délivrée sous réserve du droit des tiers, ne garantit pas ensuite la conformité de la construction autorisée au cahier des charges. Ainsi, des travaux ou aménagements régulièrement autorisés pourront toujours faire l'objet d'une procédure contentieuse civile tendant à la démolition des ouvrages et d'une remise en question des ventes intervenues en cas de non-conformité au cahier des charges.

La ville a souhaité rendre compatible le cahier des charges du lotissement de la ZI de Blanquefort avec le PLU intercommunal en vigueur dont sa 9<sup>e</sup> modification a été approuvée le 24 janvier 2020, afin :

- De clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et les droits des colotis ;
- De permettre le développement et l'aboutissement de projets sur la zone industrielle.

En application de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme, la ville peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier le cahier des charges pour le mettre en concordance avec le plan local d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 9 avril 2021, une enquête publique a été organisée à la mairie de Blanquefort du lundi 3 mai au mercredi 2 juin 2021. Sur cette période une notice explicative, mise à disposition du public, a justifié et proposé un nouveau cahier des charges pour le lotissement de la zone industrielle.

Au regard du rapport et de l'avis favorable du 11 juin 2021 émis par Monsieur CLERGUEROU, Commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi conformément à la nouvelle version du cahier des charges jointe à la présente délibération.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).*

- oOo -

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20h38.

**Pour information** : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.